

Avantages

- Salaire fixe
- Congés payés
- Régime général de la sécurité sociale
- Régime de retraite complémentaire
- Aides Pôle Emploi
- Régime fiscal avantageux
- Formation



Horaires d'ouverture

Matin

Lundi, mardi et vendredi : 9H à 12H30

Après-midi

Lundi : 14H30 à 17H

Jeudi : 14H à 18H

Relais d'accueil Petite Enfance (RPE)

Mme Christine ESTRADE

Quai Cap au Large

11430 GRUISSAN

06.31.20.62.28

rpe.gruissan@ville-gruissan.fr

Vous souhaitez exercer une profession à votre domicile,
Prendre soin de jeunes enfants et les aider à grandir
est un métier qui vous attire...

Devenez ASSISTANT-E MATERNEL-LE AGRÉÉ-E



Qu'est-ce qu'un-e assistant-e maternel-le agré-e ?

C'est un-e professionnel-le qui accueille un ou plusieurs enfants à son domicile pour prendre soin d'eux pendant que leurs parents travaillent.

Aucun diplôme n'est exigé mais un agrément est nécessaire pour exercer cette profession.

Quelles sont les qualités requises ?

- Aimer les enfants
- Avoir le sens du contact humain et des relations sociales
- Aimer travailler chez soi
- Avoir le sens de l'organisation
- Être en bonne santé physique et dynamique
- Ne pas avoir peur des responsabilités



Comment obtenir l'agrément ?

Nous vous accompagnerons dans les démarches si vous le souhaitez.

1/ La demande et le dossier

Faire votre demande d'agrément auprès du Conseil Départemental de l'Aude :

Service de PMI - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

2/ Réunion d'information

Vous recevrez un dossier de candidature à compléter lors d'une réunion d'information.

3/ Déposer le dossier

Envoi en Lettre Recommandée avec AR au service de PMI de l'Aude.

4/ Etude du dossier

Le service de PMI vérifie les conditions d'accueil pour les enfants et un-e professionnel-le de ce service se rendra à votre domicile pour évaluer votre candidature.



5/ Examen médical

Contrôle d'aucune contre-indication à la pratique du métier.

6/ Décision

Vous recevrez la décision par courrier du Président du Conseil Départemental dans un délai de 3 mois après envoi de votre demande.

7/ Formation

Suite à la décision, vous serez inscrit à une formation de 80h sur l'essentiel à connaître pour exercer cette profession. Une seconde partie de 40H sera effectuée par la suite.

8/ Evaluation

A l'issue de la formation, une évaluation validera la possibilité d'accueillir un enfant et vous recevrez une attestation d'agrément.

L'agrément est valable 5 ans.

Plus d'informations sur :

www.aude.fr/je-veux-devenir-assistante-maternelle